## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 20/02/2015

Réception par le Prefet : 20/02/2015

Publication: 26/02/2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de

\* OF PARTE



## Extrait des délibérations

du Conseil Général

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

**N°** CG-2015-2-2-3 **Séance du** jeudi 19 février 2015

## PROLONGATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME EN ALSACE (2012/2014)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-3-2-1 du 22 juin 2012 relative à l'adoption d'une Stratégie de développement du tourisme en Alsace 2012-2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la prolongation pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, de la période de mise en œuvre de la Stratégie de développement du tourisme en Alsace ;
- donne délégation à la Commission Permanente pour l'exécution et le suivi de cette Stratégie au travers des actions prévues ;
- prévoit, en fonction des budgets annuels alloués au développement et à la promotion du tourisme, et en fonction de l'implication des autres partenaires, le financement des actions retenues.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions